



DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

DELIBERATION N° 2024/05

OBJET : APPROBATION DU CONTRAT DE VILLE « ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 » POUR LA PERIODE 2024-2030

L'an deux mille vingt-quatre le vingt et un du mois de Février à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire, à la salle Simone de Beauvoir, en suite d'une convocation du 15 Février 2024, affichée à la porte principale de la Mairie.

Etaient présents :

Daniel MACIEJASZ - Alain COTTIGNIES - Karima BOURAHLI - Daniel KANIA - Françoise LAGACHE - Patrick HELLER - Christian CONDETTE - Maria DOS REIS - Monique CAULIER - Lydie RUSINEK - Jean-Marie DERUELLE - Véronique MORTKA - Rachid DERROUCHE - Nicolas COUSSEMENT - Valérie INVERSIN - Anne-Sophie OSINSKI - Mélissa DEMERVAL - Pauline DETOURNAY - Alexis LEGRAND - Aïcha BOULOUIZ-LEMBA - Sébastien HOGUET

Etaient excusés :

Madame Emilie BOSSEMAN qui n'a pas donné de procuration
Monsieur André RUCHOT qui n'a pas donné de procuration
Monsieur Bruno DESRUMAUX qui n'a pas donné de procuration
Monsieur Vincent VANDEN TORREN qui a donné procuration à Monsieur Daniel MACIEJASZ
Madame Corinne DUTEMPLE qui a donné procuration à Monsieur Nicolas COUSSEMENT
Monsieur Olivier SOLON qui a donné procuration à Monsieur Alain COTTIGNIES
Madame Alice MOCHEZ-HUYS qui a donné procuration à Monsieur Daniel KANIA
Madame Mathilde BETRAMS qui a donné procuration à Madame Valérie INVERSIN

Monsieur Nicolas COUSSEMENT est élu secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à la loi n°2014-173 du 21 Février 2014 de « programmation pour la ville et la cohésion urbaine », la Communauté d'Agglomération d'Henin-Carvin (CAHC) exerce de plein droit la compétence en matière de politique de la ville et que dans ce cadre, elle s'est engagée, aux côtés de l'Etat et de ses partenaires, dans la mise en œuvre du « Contrat de Ville », en faveur des quartiers retenus comme prioritaires.

Depuis 2015, la ville est engagée dans le Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Héning-Carvin dans lequel est défini l'ensemble des politiques publiques menées pour les habitants des douze quartiers prioritaires du territoire communautaire considérés comme plus fragiles socialement.

L'actuel Contrat de Ville de la CAHC arrive à son terme le 31 Mars 2024, et de ce fait, il est nécessaire de redéfinir la politique contractuelle afin de prendre en considération les nouvelles directives de l'Etat.

Le nouveau Contrat de Ville de la CAHC intitulé « Engagements quartiers 2030 » rassemble l'ensemble des acteurs institutionnels (Etat, Région, Département, collectivités, bailleurs, etc.), associatifs et habitants et a toujours pour objectif de mobiliser en premier lieu les moyens dits de « droit commun » pour les quartiers prioritaires, en amont des moyens spécifiques de la Politique de la Ville.

Comme pour le précédent Contrat de Ville, « Engagements Quartiers 2030 » est organisé autour de quatre piliers thématiques :

1) Permettre l'émancipation des habitants des quartiers :

Ce pilier reprend les enjeux liés aux domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la parentalité, de la jeunesse, de l'éducation, de la formation, de la lutte contre le décrochage scolaire, de la lutte contre les discriminations, de l'égalité filles-garçons, mais également du sport, de la culture, du numérique et de l'éducation populaire.

2) Améliorer la santé des habitants :

Ce pilier rassemble les enjeux liés à l'alimentation, à l'accès aux soins, à la prévention, à l'accès aux droits en santé, au sport-santé et au sport-adapté, à la santé environnementale, aux addictions ainsi qu'au vieillissement de la population.

3) Engager la transition économique dans les quartiers :

Ce pilier regroupe les enjeux de l'insertion à l'emploi, du développement économique, des commerces de proximité, de la consommation et du pouvoir d'achat, des circuits courts, de la découverte des métiers de l'(auto) entrepreneuriat et de l'artisanat, et de l'Economie Sociale et Solidaire.

4) Encourager la transition écologique dans les quartiers prioritaires et garantir un cadre de vie de qualité :

Ce pilier se concentre sur le dérèglement climatique et l'environnement, les mobilités, le logement et l'habitat, la mixité sociale, le cadre de vie et la nature en ville, la sécurité et la tranquillité publique, l'attractivité et l'image des quartiers prioritaires.

En parallèle, la participation des habitants sera recherchée tout au long du déploiement des plans d'actions thématiques, notamment via les conseils citoyens existants et le Conseil de Développement de la CAHC.

En ce qui concerne la géographie prioritaire de Libercourt, le décret du 28 décembre 2023 a arrêté un nouveau périmètre du quartier de la Haute Voie dans lequel résident désormais 1 800 habitants (1 400 en 2019). Ce périmètre qui est entré en vigueur à compter du 1^{er} Janvier 2024 sera donc applicable aux programmations déposées par la Municipalité et le Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2024.

A cette nouvelle géographie prioritaire, l'Etat laisse la possibilité de sélectionner des « poches de pauvreté » de moins de 1 000 habitants, complémentaires aux quartiers prioritaires lorsque ces zones présentent des difficultés similaires à celles des QPV, comme cela est le cas pour le quartier de Garguetelles.

Le Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » est proposé à la signature des différents partenaires : CAHC, Etat, Région, Département, communes, CAF, bailleurs sociaux, CPAM, France Travail, etc.


Le conseil municipal,

- Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine portant sur la redéfinition du cadre de la Politique de la Ville et crée les nouveaux Contrat de Ville pilotés à l'échelle intercommunale ;
- Vu le décret n° 2014/1750 du 30 Décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains.
- Vu le Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin signé le 9 juillet 2015 et approuvé par délibération n°15/93 du 25 Juin 2015.
- Vu la circulaire du 3 Avril 2023 sur la prochaine génération des Contrats de Ville : « Engagements Quartiers 2030 » ;
- Vu la circulaire du Secrétariat d'Etat chargé de la Ville du 31 Août 2023 sur l'élaboration des Contrats de Ville 2024-2030 dans les départements métropolitains ;
- Vu la délibération n°2023/85 votée par le conseil municipal de Libercourt en date du 7 Décembre 2023 relative à la programmation contrat de ville 2024 ;
- Vu la délibération n°2023/27 votée par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Libercourt en date du 13 Décembre 2023, relative à la programmation politique de la ville 2024 du CCAS ;
- Vu la circulaire du 18 Décembre 2023 relative à la mixité sociale dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ;
- Vu le décret n°2023-1314 du 28 Décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains pour la période 2024-2030 et abrogeant le décret n°2014-1750 du 30 Décembre 2014 ;
- Vu la circulaire du 4 Janvier 2024 relative à la gouvernance des Contrats de Ville Engagements Quartiers 2030 ;

Après avis favorable de la commission « Action sociale et solidaire, personnes âgées, logement, politique ville, insertion sociale et professionnelle » qui s'est réunie le 2 Février 2024, avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, soit **26** voix, décide :

- 1) d'approuver les « Engagements Quartiers 2030 » de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin pour la période 2024-2030,
- 2) d'acter la cartographie du nouveau périmètre du quartier prioritaire de la Haute Voie reprise en annexe n°1 à la présente,
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » ainsi que toutes pièces afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Le secrétaire de séance
Mr Nicolas COUSSEMENT

Pour extrait certifié conforme,
LIBERCOURT, le ..1.MARS.2024
Le Maire,
Daniel MACIEJASZ

Date de publication : - 1 MARS 2024



Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20240301-DELIB-2024-05-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

